



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points : 17
Procuration à tous les points : 2
Date de la convocation : 28 mai 2026
Secrétaire de séance : Anne-Catherine SEILER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 05 juin 2026 à 18h00

sous la Présidence de Monsieur BUCHMANN Florian, Maire

Présents : Mmes et MM. BUCHMANN Florian, RUCK Jean-Noël, SEILER Anne-Catherine, JOERGER Alain, NEICHEL Marcel, KNAUB Agnès, NUSSBAUM Emmanuel, MEYER Estelle, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, GERBER David, JAMET Christophe, STEINER Yannick, MEYER Agnès, BOULOU Aurélie, KESSLER Victoria, SCHUCKE Sabrina, KLEIN Elodie.

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M. HEMBERGER Pascal a donné procuration de vote à M. NUSSBAUM Emmanuel
M. GALLMANN Joé a donné procuration de vote à Mme MEYER Estelle

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Anne-Catherine SEILER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Désigne** Mme Anne-Catherine SEILER comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Finances : Décision modificative n°1 – Budget principal

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative afin de procéder à des ajustements de crédits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21538-1300 : POTEAUX D'INCENDIE	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-1101 : VOIES ET RESEAUX	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	23 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	23 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Moto Club Mothern : demande de subvention

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention du Moto Club de Mothern afin de moderniser le système d'arrosage du circuit du Hinterberg.

En effet, ce circuit nécessite un arrosage régulier afin de garantir la sécurité des pilotes, la qualité sportive de la piste, la limitation des poussières et le respect du voisinage et de l'environnement.

Le projet de modernisation du système d'arrosage répond directement aux enjeux actuels de préservation de la ressource en eau. Le dispositif existant, reposant exclusivement sur l'utilisation d'eau potable et sur un arrosage peu ciblé, génère des consommations excessives et difficilement maîtrisables.

Le nouveau système permettra une réduction estimée de 40% de la consommation d'eau potable par la substitution partielle de l'eau provenant d'un puits et par la récupération des eaux pluviales mais également par une maîtrise accrue des volumes grâce à l'automatisation et à la programmation des cycles d'arrosage et enfin par la limitation des pertes liées à l'évaporation et au ruissellement.

Le coût total prévisionnel de cet investissement se monte à 97 986,20 € TTC.

L'association du Moto Club de Mothern a sollicité, en parallèle, d'autres partenaires publics afin de réduire au maximum son autofinancement vu le montant important de l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide d'octroyer** une subvention maximum de 19 600 € (dix neuf mille six cent euros) au Moto Club de Mothern pour la modernisation du système d'arrosage de son circuit du Hinterberg. Cette somme représente environ 20% du coût total prévisionnel TTC.

* **Dit** que le montant de la subvention sera proratisé si le montant total des factures présentées est d'un montant inférieur au montant prévisionnel TTC de 97 986,20 €. La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées.

* **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 de la Commune.

M. NEICHEL Marcel, membre du comité du Moto Club Mothern, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

ADOPTE AVEC 12 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

5. Ecole maternelle de Mothern : demande de subvention

Les 55 élèves de l'école maternelle vont participer à une sortie à l'Ecomusée d'Alsace le mardi 23 juin 2026. Cette sortie s'inscrit dans le projet annuel de l'école intitulé « Voyage au fil du temps ».

Le coût par élève de cette sortie s'élève à 27 €.

La coopérative scolaire de l'école maternelle de Mothern a décidé de prendre en charge un total de 5 ou 6 € par enfant.

Il reste donc environ 22 € à la charge des parents de ces élèves.

Pour diminuer cette participation, la coopérative scolaire demande une subvention de la part de la commune de Mothern.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de soutenir la coopérative scolaire de l'école maternelle de Mothern en participant à hauteur de 5 € par élève participant.

* **Décide** le versement d'une subvention de 275 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Mothern.

* **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Création d'un service assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée pour la vente de terrains dans la Zone d'Activités intercommunale de Mothern

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions relatives à l'assujettissement à la TVA des opérations immobilières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la commune de Mothern est propriétaire de terrains situés dans la zone d'activités intercommunale de Mothern gérée par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin,

Considérant que la vente de ces terrains constitue une activité économique entrant dans le champ d'application de la TVA et qu'il y a donc lieu de créer le service assujéti à la TVA correspondant auprès de l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** la création du service spécifique assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée des ventes de terrains de la Zone d'Activité intercommunale de Mothern dans le budget principal de la commune.

* **Autorise** la création et l'identification du service assujéti à la TVA auprès de l'administration fiscale.

* **Autorise** M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux et à signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Allmendes : redistribution de terres communales

POINT AJOURNÉ A UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

8. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » relatives au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2026,

Considérant que la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) est appelée à être transférée automatiquement à la Communauté de communes de la Plaine du Rhin sauf opposition dans les conditions prévues par la loi,

Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert dans un délai de trois mois à compter de l'installation du conseil municipal,

Considérant que la commune souhaite conserver la maîtrise de sa politique d'urbanisme et de son document d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***S'oppose*** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de communes de la Plaine du Rhin.

* ***Demande*** le maintien de cette compétence au niveau communal.

* ***Charge*** M. le Maire de notifier cette délibération :

- à M. le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

- à M. le Préfet

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage sur le Rhin

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour le renouvellement des opérations de dragages sur le Rhin pour la période 2026-2036, Electricité de France-EDF, Voies Navigables de France-VNF et le Port Autonome de Strasbourg-PAS ont déposé, des dossiers de demandes d'autorisations environnementales. Ces dossiers sont consultables en mairie sur simple demande et ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Dans ce cadre et conformément à l'article R 181-18 du code de l'environnement, l'avis de la commune de Mothern est sollicité concernant ces dossiers d'autorisations environnementales. L'étude d'impact étant commune aux trois dossiers, un seul avis unique de la commune de Mothern est donc attendu pour ces trois dossiers par le pôle Rhin et système connexes (SPR行为) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand-Est.

Pour rappel, comme tous les cours d'eau, le Rhin transporte des sédiments issus de l'érosion et de la production végétale de son bassin versant. Une partie de ces sédiments se dépose dans les zones de faibles vitesses du chenal de navigation. Ces dépôts réduisent la profondeur du canal et peuvent devenir au fil du temps un obstacle au transport fluvial. Ainsi, et également pour assurer l'exploitation des centrales hydroélectriques, ils doivent faire l'objet de dragages.

Il est important de prendre en considération que les travaux de dragage seront réalisés selon les recommandations relatives aux critères sur le déplacement de matériaux de dragage dans le Rhin et ses affluents de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Emet** un avis favorable au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage sur le Rhin.

* **Charge** M. le Maire de transmettre cet avis au pôle Rhin et système connexes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

M. le Maire rappelle que la commune de Mothern est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Désigne** M. JOERGER Alain, Adjoint au Maire, en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

* **Désigne** M. BUCHMANN Florian, Maire, en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

* **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

* *Charge* M. le Maire de notifier cette délibération à la Sous-préfecture.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Se référer au procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs dont voici les résultats :

Nom et prénom de l'élue(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élue(e) ²
M BUCHMANN Florian	Liste <i>Unis pour Mothern</i>	Délégué titulaire
Mme SEILER Anne-Catherine	Liste <i>Unis pour Mothern</i>	Déléguée titulaire
M JOERGER Alain	Liste <i>Unis pour Mothern</i>	Délégué titulaire
Mme SCHUCKE Sabrina Carole	Liste <i>Unis pour Mothern</i>	Déléguée titulaire
M STEINER Yannick Patrick Joseph	Liste <i>Unis pour Mothern</i>	Délégué titulaire
Mme MEYER Estelle Rose Marie	Liste <i>Unis pour Mothern</i>	Déléguée suppléante
M GERBER David Raphaël René	Liste <i>Unis pour Mothern</i>	Délégué suppléant
Mme KLEIN Elodie	Liste <i>Unis pour Mothern</i>	Déléguée suppléante

Pour extrait conforme,
Mothern, le 10 juin 2026

Le Maire,

Florian BUCHMANN



La secrétaire de séance,

Anne-Catherine SEILER

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 10/06/2026

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 10/06/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.